



Division des Droits de l'Homme
Rapport Mensuel
Mai 2021

La situation générale des droits de l'homme et de la protection des civils en République centrafricaine (RCA) a été caractérisée au cours du mois de mai 2021 par une baisse du nombre d'incidents et un nombre égal de victimes d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH) par rapport au mois d'avril.

Durant la période considérée, la DDH, y compris le Bureau de la Conseillère Principale pour la Protection des Femmes et la Section Protection de l'Enfant, a enregistré 78 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant affecté 158 civils (79 hommes, neuf groupes de victimes collectives, 12 femmes, huit filles, six garçons, 44 adultes non identifiés). La DDH a observé une baisse de 6,41% du nombre d'incidents et le nombre de victimes est resté le même par rapport au mois d'avril qui avait enregistré 83 incidents et 158 victimes.

Au cours du mois sous analyse, la DDH a enregistré 13 incidents de meurtres/d'exécutions extra-judiciaires liés au conflit ayant affecté 20 civils. Cela représente une diminution de 4,7% de civils tués par rapport au mois précédent au cours duquel 21 civils avaient été tués. Le nombre de ces incidents est en hausse de 8,33% par rapport au mois d'avril (12 incidents). Les présumés auteurs de ces actes sont (en nombre d'incidents) : les gendarmes (1), les autres personnels de sécurité (3), les FACA (2), les anti-Balaka (2), l'UPC (1) la coalition 3R/anti-Balaka (2), et les 3R (2).

Les abus et violations des droits de l'homme et du DIH documentés concernent des cas d'atteintes à la vie des menaces de mort, des violences sexuelles liées au conflit, des traitements cruels, inhumains et dégradants, des cas de torture, des menaces à l'intégrité physique, des arrestations arbitraires, des expropriations et confiscation de propriétés, des enlèvements, des déni d'accès humanitaire et occupations illégales d'écoles, des destructions illégales et pillages, des taxations illégales et des recrutements et utilisations d'enfants dans les groupes armés. Les préfectures les plus touchées sont la Nana Grébizi, la Nana Mambéré et la Ouaka.

I. Point sur la méthodologie utilisée

1. La DDH a répertorié dans le présent rapport les incidents survenus et enregistrés au cours du mois concerné. Les actes imputés aux auteurs non identifiés ne sont pas pris en compte. La DDH n'inclut pas non plus les infractions de droit commun.
2. La Section Protection de l'Enfant (SPE) et le Bureau de la Conseillère Principale pour la Protection des Femmes intègrent différemment leurs données respectives par rapport aux violations et abus. Elles comptabilisent les incidents imputables aux hommes armés non identifiés et certains incidents survenus antérieurement mais enregistrés au cours du mois sous analyse. La SPE tient également compte des incidents affectant l'ensemble de la population civile, et non uniquement les enfants, tels que les cas d'entraves à l'aide humanitaire.

II. Le contexte sécuritaire du mois de mai 2021

3. Le contexte sécuritaire du mois de mai a été marqué par des affrontements entre les FACA soutenus par les autres personnels de sécurité et les éléments des groupes armés. Le 2 mai, les 3R ont publié une déclaration, signée par le leader Sembé Bobbo, appelant l'opinion nationale et la communauté internationale, chargée de surveiller la situation des droits de l'homme, à être témoins des « *graves crimes contre l'humanité* » commis par les FACA et les « autres personnels de sécurité ». Le 4 mai à Bangui, le ministère de la Justice a publié un décret créant une Commission spéciale d'enquête chargée d'enquêter sur les allégations de crimes graves, de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire par les FACA et autres personnels de sécurité lors des contre-offensives contre la CPC de décembre 2020 à fin avril 2021. Le 12 mai, à Bangui, la Coordination de la plateforme Galaxie Nationale a organisé une manifestation d'environ 3000 personnes qui ont défilé du stade national au quartier général de la MINUSCA avec des pancartes signifiant des messages de mécontentement contre la MINUSCA, les forces françaises en RCA et Radio France Internationale (RFI).
4. De plus, le 18 mai, à Mbrès, dans la préfecture de Nana-Grebizi, les FACA/autres personnels de sécurité à bord de six véhicules auraient ouvert le feu sur des civils dans le marché local. Deux bergers ont été tués et trois civils blessés. Ces derniers ont été transportés au centre de santé local de Mbrès pour y être soignés.
5. Le 23 mai, les élections législatives ont eu lieu dans 50 des 140 circonscriptions pour élire les 50 représentants restants de l'Assemblée nationale. La situation générale des droits de l'homme est restée calme. Dans certaines préfectures, les bureaux de vote ont ouvert comme prévu alors que dans d'autres préfectures, certains bureaux de vote sont restés fermés pour des raisons de sécurité à la suite de menaces de groupes armés ou pour des raisons techniques. Par ailleurs, l'isolement de plusieurs localités et l'absence de réseaux de communication ont constitué un obstacle à la réception des informations le jour même. Parmi les incidents, la DDH a documenté que, dans la préfecture de la Ouaka, des éléments de l'UPC auraient confisqué les urnes dans le village de Gbabate et empêché l'ouverture des 14 bureaux de vote sur l'axe Atongo-Bakari. De plus, des éléments de l'UPC ont vandalisé un bureau de vote dans le village de Balecho et kidnappé deux représentants d'un parti politique. Les membres du bureau de vote ont fui les lieux après cet incident. Dans la préfecture de l'Ouham, trois des 30 bureaux de vote du village de Bolio ont été temporairement fermés à la suite de perturbations causées par des éléments armés non identifiés. En outre, l'un des partisans du candidat a été enlevé par trois éléments armés non identifiés. Dans la préfecture de la Nana- Mambéré, le vote n'a pas pu se tenir dans le village d'Abo-Boyafe 1, situé dans la commune de Naziboro (sous-préfecture d'Abba) car la pirogue transportant le matériel a chaviré entre Abba et Naziboro, pendant le déploiement des membres du bureau de vote.
6. Plusieurs incidents liés à l'utilisation des engins explosifs ont été rapportés. Dans la préfecture de la Nana Mambéré, trois civils ont notamment été tués par des engins explosifs les 5 et 16 mai. Le 21 mai dans la préfecture de la Ouaka un civil a également été tué et le 26 mai deux casques bleus ont été légèrement blessés à la suite d'une explosion dans un village dans la préfecture de Mambéré Kadéi.
7. Enfin, plusieurs incidents au cours desquels des patrouilles MINUSCA ont été stoppées, bloquées et empêchées de poursuivre leur route par des forces étatiques ont été rapportés et ce en violation de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le gouvernement de la République Centrafricaine relatif au Statut de la MINUSCA. Le 6 mai, dans la préfecture de la Nana-Mambéré, la force de la MINUSCA a été bloquée par les FACA au poste de contrôle situé à 2 km au sud de Bouar sur l'axe Bouar-Zotoua. Bien que le commandant de la patrouille ait immédiatement contacté le commandant des FACA par téléphone, les

soldats n'ont pas suivi l'ordre du commandant et ont continué à refuser l'accès. La patrouille de la Force est retournée à Bouar dans l'après-midi pour éviter la confrontation avec les FACA. Le 15 mai, des FACA ont à nouveau stoppé une patrouille de la Force MINUSCA avec des MILOBs à ce même point de contrôle. Les soldats des FACA au checkpoint n'ont de nouveau pas suivi l'ordre du commandant et ont continué à refuser le passage. La patrouille s'est déroutée vers le village de Ndale situé 10 km à l'ouest de Bouar sur l'axe Bouar Beleko.

III. Abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

8. Au cours du mois de mai 2021, la situation générale des droits de l'homme en RCA a été caractérisée par une baisse du nombre d'incidents et d'un nombre égal de victimes par rapport au mois d'avril.

A. Tendance baissière des abus et violations des droits de l'homme et du DIH

9. Durant la période considérée, la DDH, y compris le Bureau de la Conseillère Principale pour la Protection des Femmes et la Section Protection de l'Enfant, a enregistré 78 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du DIH ayant affecté 158 civils (79 hommes, neuf groupes de victimes collectives 12 femmes, huit filles, six garçons, 44 adultes non identifiés.). La DDH a observé une diminution de 6,02% du nombre d'incidents et le nombre de victimes est resté le même par rapport au mois d'avril qui avait enregistré 83 incidents et 158 victimes.
10. Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) sont présumés auteurs de 24 incidents (30,76% du nombre total d'incidents) ayant touché 47 victimes civiles (29,74 % du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une baisse de 44,18% tandis que le nombre de victimes a connu une baisse de 26,56 % comparativement au mois précédent (43 incidents et 64 victimes).
11. Le groupe armé « Armée de résistance du Seigneur » (ci-après dénommé « LRA », Lord's Resistance Army) est présumée responsable de deux incidents (2,56 % du nombre total d'incidents) impactant cinq victimes (3,16 % du nombre total de victimes).
12. Les agents de l'Etat¹ sont présumés auteurs de 52 incidents (66,66 % du nombre total d'incidents) affectant 106 victimes (67,08 % du nombre total de victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a augmenté de 44,44% et le nombre de victimes de 23,25% par rapport au mois précédent au cours duquel 36 incidents ayant affecté 86 victimes avaient été documentés.
13. Le mois sous analyse a connu 13 incidents de meurtres/d'exécutions extra-judiciaires liés au conflit ayant affecté 20 civils. Cela représente une baisse de 4,7 % de civils tués par rapport au mois précédent au cours duquel le meurtre de 21 civils avait été documenté. Le nombre de ces incidents est en hausse de 8,3% par rapport au mois d'avril (12 incidents). Les présumés auteurs de ces actes sont (en nombre d'incidents) : les autres personnels de sécurité (3), les 3R (2), les anti-Balaka (2), la coalition 3R/anti-Balaka (2), les FACA (2), les gendarmes (1), et l'UPC (1).
14. Les abus et violations des droits de l'homme suivants ont été enregistrés durant la période sous analyse : treize incidents d'exécutions extra-judiciaires ayant affecté 20 victimes, deux cas de disparition forcée affectant deux victimes, trois cas de menace de mort affectant trois victimes, 18 cas d'atteinte à l'intégrité physique impliquant 76 victimes, deux cas de torture affectant deux victimes, six cas de blessure sur 16 victimes, deux cas de menace d'atteinte à l'intégrité physique sur deux victimes, trois cas de viol affectant

¹ Il s'agit d'éléments FACA, des FSI, des FDS et des autres personnels de sécurité.

trois victimes, un cas de mariage forcé sur deux victimes, neuf cas de détention arbitraire concernant 20 victimes, sept cas de confiscation et expropriation de propriété impliquant huit victimes dont deux groupes de victimes collectives.

15. Les incidents de violations du DIH enregistrés au cours du mois sous analyse concernent : deux enlèvements sur quatre victimes dont une jeune fille mineure, un cas de déni d'accès humanitaire / occupation illégale / attaque d'écoles affectant un groupe de victimes collectives, trois cas d'attaques contre le personnel médical, religieux, humanitaire affectant huit victimes dont un groupe de victimes collectives, deux cas de destructions et pillages affectant deux groupes de victimes collectives et trois cas de recrutement et utilisation d'enfants dans un groupe armé affectant cinq victimes, tous des mineurs.
16. Les préfectures touchées sont l'Ouham Pendé (six incidents et 36 victimes), l'Ouham (10 incidents et 28 victimes), la Nana Mambéré (15 incidents et 27 victimes), la Haute-Kotto (13 incidents affectant 18 victimes), la Nana Grébizi (13 incidents et 17 victimes), la Ouaka (huit cas et 11 victimes), la Mambéré-Kadei (sept cas et 10 victimes), le Mbomou (quatre incidents et six victimes), le Haut -Mbomou (un incident et quatre victimes) et le Bamingui-Bangoran (un incident et une victime).

B. Les abus commis par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA

17. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont présumés auteurs de 24 incidents (30,76% du nombre total d'incidents) ayant touché 47 victimes (29,74% du nombre total de victimes). Le nombre d'abus commis par les groupes armés a connu une baisse de 44,18% tandis que le nombre de victimes a connu une baisse de 26,56% comparativement au mois précédent (43 incidents et 64 victimes).
18. Les différents abus des droits de l'homme et de violations du DIH commis par les éléments des groupes armés signataires de l'Accord sont :
 - (i) Sept incidents de meurtres [3R (2), 3R/anti-Balaka (2), anti-Balaka (2), UPC (1)] ;
 - (ii) Un cas de menace de mort [FPRC/MPC/anti-Balaka (1) ;
 - (iii) Quatre incidents d'atteinte à l'intégrité physique [UPC (2), 3R (2)] ;
 - (iv) Deux cas de blessures [3R/AB (1), 3R (1)] ;
 - (v) Un cas de menace à l'intégrité physique sur un groupe de victimes collectives [CPC/AB (1)] ;
 - (vi) Deux cas de viols [UPC (2)] ;
 - (vii) Trois incidents d'expropriation et confiscation de propriété [AB (2), CPC/AB (1)]
 - (viii) Un cas d'enlèvement [3R (1)] ;
 - (ix) Un cas d'attaque contre le personnel médical, humanitaire, religieux [3R (1)] ;
 - (x) Deux cas de destructions et pillages [3R (1), CPC (1)] ;
19. L'UPC est présumé auteur de cinq incidents et 10 victimes. Cela représente 20,83% des incidents imputables aux groupes armés signataires et 21,27% des victimes.
20. La coalition 3R/anti-Balaka est présumé responsable de trois incidents et huit victimes. Cela représente 12,50% des incidents imputables aux groupes armés signataires et 17,02 % des victimes.
21. Les éléments 3R seraient auteurs de huit incidents affectant 18 victimes, ce qui représente 33,33% des incidents imputables aux groupes armés signataires et 38,29% des victimes.
22. Deux incidents ayant affecté deux victimes dont une victime collective sont imputables aux groupes armés affiliés à la CPC sans pouvoir être attribué à un ou plusieurs groupes appartenant à la coalition, ce qui représente 8,33% des incidents imputables aux groupes armés signataires et 4.25% des victimes.

23. Les anti-Balaka sont présumés auteurs de six incidents et neuf victimes (25% des incidents imputables aux groupes armés signataires et 19,14% des victimes).

24. Une coalition anti-Balaka/FPRC/MPC est présumée auteur d'un incident ayant affecté une victime (4,17% des incidents imputables aux groupes armés signataires et 2,13% des victimes).

C. Les violations commises par les autres acteurs armés non étatiques

❖ **Les violations commises par la LRA**

25. Le groupe armé « LRA », Lord's Resistance Army) est présumé responsable de deux incidents (2,5% du nombre total d'incidents) impliquant cinq victimes mineurs (3,1% du nombre total de victimes). Il s'agit d'un cas de recrutement sur trois enfants dans la préfecture de la Haute Kotto et d'un cas de mariage forcé impliquant deux jeunes filles.

D. Les violations commises par les agents de l'Etat

26. Les agents de l'Etat sont présumés auteurs de 52 incidents (66,66 % du nombre total d'incidents) affectant 106 victimes (67,08 % du nombre total de victimes). Le nombre de violations commises par les agents de l'Etat a augmenté de 44,44% et le nombre de victimes de 23,25% par rapport au mois précédent au cours duquel 36 incidents ayant affecté 86 victimes avaient été documentés.

27. Les éléments FACA sont présumés auteurs de 21 incidents affectant 36 victimes. Cela représente 40,38% des incidents et 33,96% des victimes attribuables aux forces étatiques. Il s'agit des incidents suivants :

- (i) Deux cas de meurtres sur trois victimes ;
- (ii) Deux cas de disparition forcée sur deux victimes ;
- (iii) Un cas de menace de mort sur deux victimes ;
- (iv) Six cas d'atteinte à l'intégrité physique sur 16 victimes ;
- (v) Un cas de torture sur une victime ;
- (vi) Un cas de blessure sur une victime ;
- (vii) Un cas de menace d'atteinte à l'intégrité physique sur une victime ;
- (viii) Un cas de viol sur une victime ;
- (ix) Deux cas d'arrestation et de détention arbitraire affectant cinq victimes ;
- (x) Deux cas d'expropriation et confiscation de propriété sur deux groupes de victimes collectives ;
- (xi) Un cas d'attaque contre le personnel médicale, religieux, humanitaire sur un groupe de victimes collectives ;
- (xii) Un cas de recrutement d'enfants sur un garçon de 14 ans.

28. D'autres personnels de sécurité sont présumés auteurs de 13 incidents affectant 41 victimes. Cela représente 25% des incidents et 38,67% des victimes attribuables aux forces étatiques. Il s'agit des incidents suivants :

- (i) Trois cas d'exécutions extra-judiciaires sur six victimes ;
- (ii) Trois cas d'atteinte à l'intégrité physique sur 22 victimes ;
- (iii) Deux cas de blessure sur huit victimes ;

- (iv) Deux cas d'arrestation et de détention arbitraire affectant deux victimes ;
 - (v) Un cas d'enlèvement sur une fille de 16 ans ;
 - (vi) Un cas d'occupations illégales de biens protégés (un groupe de victimes collectives) ;
 - (vii) Un cas de recrutement d'enfants sur un garçon de 12 ans.
29. Des éléments conjoints FACA et autres personnels de sécurité sont présumés auteurs de huit incidents affectant 13 victimes. Cela représente 15,38% des incidents et 12,26% des victimes attribuables aux forces étatiques. Il s'agit des incidents suivants :
- (i) Deux cas d'atteinte à l'intégrité physique sur cinq victimes ;
 - (ii) Un cas de torture sur une victime ;
 - (iii) Trois cas d'arrestation et de détention arbitraire affectant quatre victimes et un groupe de victimes collectives ;
 - (iv) Deux cas d'expropriation et confiscation de propriété sur deux victimes.
30. La police est responsable de trois incidents d'atteintes à l'intégrité physique sur trois victimes.
31. La gendarmerie est responsable de trois incidents sur huit victimes (exécution extra-judiciaire, atteintes à l'intégrité physique et mentale et arrestation arbitraire).
32. Les FDS/autres personnels de sécurité sont responsables d'un incident de menace de mort sur une victime.
33. D'autres éléments FSI sont présumés auteurs d'une arrestation arbitraire sur une victime dans la préfecture de la Mambéré Kadei.
34. Les FACA/FSI sont responsable d'un incident de restriction de mouvement sur un groupe de victimes collectives et d'un incident d'attaque contre le personnel médical, religieux, humanitaire et de maintien de la paix sur deux victimes.
35. D'autres incidents sont actuellement en cours d'investigation et ne peuvent être inclus dans le présent rapport avant vérification.²

IV. Les enfants dans le conflit armé

36. Le 5 mai, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé (SRSG-CAAC) a tenu une réunion avec les coprésidents de l'équipe spéciale nationale de surveillance et de communication de l'information (CTFMR) pour la RCA afin d'aborder la protection des enfants en RCA et de définir une stratégie de plaidoyer avec toutes les parties au conflit pour protéger les enfants dans la situation actuelle.
37. Le 5 mai, l'UNICEF et la SPE ont organisé une réunion trimestrielle du Groupe de travail technique de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves des droits de l'enfant, à laquelle ont participé l'équipe de pays des Nations Unies et des acteurs nationaux et internationaux.
38. Au cours de la période couverte par le présent rapport, la CTFMR a documenté 37 violations graves des droits de l'enfant affectant directement 18 enfants (11 filles et sept garçons) - ce qui indique une diminution de 23% du nombre de violations et de 45% du nombre de victimes respectivement, par rapport

² La méthodologie du rapport implique que seuls les incidents vérifiés et ayant eu lieu au cours de la période couverte soient comptabilisés.

à la période précédente où 48 violations affectant 33 enfants ont été documentées. Neuf de ces violations ont eu lieu en dehors de la période couverte par le présent rapport, mais la CTFMR n'a pu les vérifier que pendant cette période. Deux filles ont été victimes de trois violations (enlèvement, utilisation et viol) et trois filles ont été victimes de deux violations (enlèvement et utilisation). Les violations multiples ont été commises par la LRA. La surveillance et le signalement des violations graves continuent d'être profondément affectés par la situation sécuritaire tendue dans le pays, qui rend l'accès à la plupart des zones très difficile.

39. Les violations documentées comprennent le recrutement et l'utilisation (8), les meurtres (2), les mutilations (4), les viols et autres formes de violences sexuelles (6), les attaques contre les hôpitaux (6), les enlèvements (6) et le refus de l'accès humanitaire (5). Des acteurs non étatiques ont été responsables de 68% des violations (25), à savoir : LRA (12), CPC non identifié (4), UPC (4), CPC/3R/anti-Balaka et individus armés non identifiés avec (2) chacun, et 3R (1), suivis par FACA et autres personnels de sécurité avec (5) chacun, FACA/ autres personnels de sécurité (1) et restes explosifs de guerre (1). Le Haut-Mbomou a été la préfecture la plus touchée avec (14) violations, suivi de Mbomou (6), Haute-Kotto, Nana-Grebizi et Ouaka avec (4) chacune, Nana Mambéré et Ouham avec (2) chacune et Lim-Pende (1).
40. Afin de continuer à renforcer les mécanismes existants de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves des droits de l'enfant par le biais de l'intégration et dans le cadre de la mise en œuvre de la campagne « Agir pour protéger », 316 (53 femmes et 263 hommes) soldats de la paix ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés, à la protection des enfants contre la COVID-19 et pendant les élections. Des formations et sensibilisations similaires ont été menées pour 905 (214 femmes et 691 hommes) membres et leaders communautaires, ONG, ONGI, FSI, membres de l'ANE, membres des CAN et représentants de partis politiques.

V. Les violences sexuelles liées au conflit

41. Au cours de la période sous revue, la DDH a reçu des allégations concernant au total 82 cas de violences sexuelles. Parmi ces cas, 21 ont eu lieu en mai et ont touché 27 victimes (17 femmes, 10 filles). Les autres incidents se sont passés avant le mois de mai : trois en avril 2021, 11 en mars 2021, six en février, dix en janvier 2021, 29 en décembre 2020, un en 2019 et un en 2016. Ces 61 incidents ont affecté 69 victimes (38 femmes et 31 filles).
42. Sur les 21 incidents présumés qui ont eu lieu pendant la période de référence, 14 ont eu lieu dans la préfecture de l'Ouham-Pendé, et surtout dans la zone de Bocaranga, une zone contrôlée par les 3R. Trois ont eu lieu dans la préfecture de la Ouaka, et un dans chacune des préfectures de Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Mbomou et Ombella M'Poko. Dix des incidents ont été attribués aux 3R, deux aux UPC, un à la CPC, un aux ex-Seleka, un aux peulhs armés, un aux FACA, deux aux MPC, et un aux autres personnels de sécurité. Dans deux incidents, l'auteur présumé est inconnu. La plupart des incidents présumés (19) étaient des viols.
43. Au cours de la période considérée, cinq filles enlevées par la LRA se sont échappées dans la préfecture du Haut-Mbomou, trois d'entre elles à Obo le 9 mai et deux dans les environs de Zemio. Elles ont été soumises à l'esclavage sexuel et l'une d'elles a donné naissance à un enfant pendant sa captivité. Quatre des filles sont de la nationalité congolaise.
44. Parmi les 82 cas de violences sexuelles présumés, 17 ont eu lieu le 25 ou le 26 décembre et sont attribuables à la CPC. Ces incidents ont eu lieu dans le contexte de l'attaque infructueuse de la CPC

contre Dekoa. Les informations sur ces incidents ont été obtenues d'un partenaire humanitaire et n'ont pas encore été vérifiées.

VI. Mise en œuvre de la Politique de Diligence Voulue en matière de droits de l'homme

45. Au cours de la période couverte par le présent rapport, la DDH a effectué deux évaluations de risques relatives à l'appui de la MINUSCA aux forces de sécurité intérieures centrafricaines (FSI). Au total, 35 FSI ont été vérifiés par la DDH. La composante police de la MINUSCA a organisé deux formations sur les référentiels métiers (outils de gestion en ressources humaines) et la lutte contre la corruption au profit de 35 officiers de police et de la Gendarmerie.
46. Dans ses Résolutions 2301(2016), 2387(2017), 2448(2018), 2499(2019), et 2552(2020) le Conseil de sécurité des Nations Unies recommande à la MINUSCA d'aider les autorités centrafricaines à élaborer une méthode appropriée pour la vérification préalable des éléments des forces de défense et de sécurité (FACA et FSI). Ces Résolutions prévoient notamment la vérification préalable du respect des droits de l'homme au moment d'envisager leur intégration dans les institutions du secteur de la sécurité, afin que les auteurs de violations du droit international et du droit interne aient à en répondre, qu'il s'agisse de FACA/FSI ou d'éléments des groupes armés démobilisés. À la suite des allégations concernant les évènements ayant eu lieu dans la préfecture de Mbomou entre le 25 décembre 2020 et le 4 janvier 2021, la DDH a été sollicitée pour vérifier l'existence préalable de violations du DIDH et du DIH contre les FACA dans la préfecture du Mbomou. La DDH a ainsi procédé à la vérification des 124 FACA candidats dans ses bases de données durant le mois de mai 2021.
47. Dans le cadre de sa participation au Groupe conjoint de travail sur les procédures judiciaires majeures, la DDH a collecté et partagé des informations relatives aux violations des droits de l'homme impliquant un Chargé de mobilisation, membre du Mouvement des Cœurs Unis (MCU).

VII. Les activités de la DDH liées à la justice transitionnelle

48. Dans le cadre de l'appui au processus de justice transitionnelle, la DDH a participé à une séance de travail avec le PNUD, ONUFEMMES, le Centre pour le Dialogue Humanitaire portant sur l'état des lieux de la situation de l'opérationnalisation de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR) par rapport à chaque acteur et sur la complémentarité entre les acteurs accompagnant l'opérationnalisation de la Commission.
49. La DDH a poursuivi ses appuis technique et financier à l'exécution des activités de ses partenaires, notamment de l'Action Universitaire pour les Droits de l'Homme (campagne sur l'éducation aux droits de l'homme à l'endroit des enseignants et étudiants de l'université de Bangui) ; de l'Organisation pour la Promotion du Genre, la Protection des Droits Humains et le Développement (OPGDH) à travers des ateliers de formation des communautés et de sensibilisation des femmes rurales de Bimbo, Bégoua, Mboko, Ndangala et Bimo sur les notions de droits humains; de l'atelier de renforcement de capacité sur la compilation des recommandations de l'examen périodique universel (EPU) des droits de l'homme en collaboration avec le ministère de la justice et l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).
50. De plus, la DDH a participé à des rencontres avec les organisations de la société civile pour discuter de la mise en œuvre du mandat, en insistant sur la protection des civils et les droits de l'homme. La DDH avec la SPE ont également participé à une séance de travail avec War Child UK.

VIII. Les activités de la DDH dans le cadre « Justice et redevabilité »

51. Le 11 mai 2021, la DDH a échangé avec le 2e Conseiller à la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de Bangui sur le nombre élevé des inculpés détenus à la maison centrale de Ngaragba et au Camp de Roux, dont les dossiers sont pendents devant les cabinets d'Instruction et dont le délai de détention excède les prescriptions légales. Des lettres d'observations ont dû être adressées aux Juges d'Instruction pour plus de célérité dans le traitement des dossiers. Les inculpés de longue durée ont été invités à adresser des demandes de mise en liberté provisoire à la Chambre d'accusation et cette-dernière a pris des décisions d'élargissement, avec une exception notable portant sur les personnes poursuivies pour association des malfaiteurs et d'atteinte à la sûreté de l'Etat compte tenu du contexte sécuritaire de l'heure.
52. La DDH a également participé à l'examen des dossiers des Juges Internationaux devant être recrutés auprès de la Cour Pénale Spéciale et aux entretiens individuels.

RECOMMANDATIONS

Au regard de la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire, décrite et analysée dans le présent rapport, la DDH recommande ce qui suit :

Au Gouvernement de la République centrafricaine

- Maintenir le dialogue avec les groupes armés afin de poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains et du DIH, des obligations humanitaires et des engagements de l'APPR-RCA ;
- Poursuivre la sensibilisation pour le respect des droits humains et obligations humanitaires auprès de ses agents ;
- Ouvrir et poursuivre les enquêtes sur les violations perpétrées par ses agents ainsi que les autres personnels de sécurité et prendre les mesures nécessaires ;
- Poursuivre les enquêtes sur les différentes attaques survenues contre les humanitaires et la population civile.

Aux groupes armés

- Cesser immédiatement les violences qui constituent une menace à la protection des civils ;
- Mettre immédiatement fin aux attaques contre les humanitaires et se conformer au DIH et à leurs engagements vis -à-vis de l'APPR-RCA et ce même dans le cadre de la CPC ;
- Cesser tout recrutement et utilisation de mineurs au sein des groupes armés ;
- Mettre fin aux hostilités conformément aux appels du Secrétaire général des Nations Unies du 23 mars 2020 par rapport à un cessez-le-feu mondial dans le cadre de la lutte contre la COVID-19.

A la Communauté internationale

- Prendre des mesures idoines de sécurisation des acteurs humanitaires sur tout le territoire national ;
- Continuer d'appuyer le gouvernement dans le déploiement des FACA, des FSI et autres agents de l'Etat dans les régions et localités nécessitant leur présence pour la restauration de l'autorité de l'Etat ;
- Continuer à soutenir le processus de justice transitionnelle en RCA, y compris le soutien à la pleine opérationnalisation de la CVJRR ;
- Apporter une assistance humanitaire adéquate et effective aux personnes déplacées internes ;
- Poursuivre le dialogue avec les groupes armés, afin qu'ils mettent immédiatement fin aux violences qui affectent les civils et aux attaques ciblant les humanitaires, ainsi que prévenir et condamner toutes visées expansionnistes.

***** ***FIN*** *****